



## **ASTREINTES PSE**

**Depuis des années, les agents PSE réalisent des astreintes sur leurs différents secteurs, même si d'un département à l'autre, les pratiques professionnelles sont encore loin d'être HARMONISEES.**

Pour rappel .... dans le département du nord nous intervenons les week-ends pour les différentes mesures sur simple appel du pôle de surveillance !! nous intervenons dans des secteurs parfois méconnus où peut régner une certaine insécurité ....livrer à nous même !!

**mais pour le moment on gère !!**

De plus, suite à la note de MONSIEUR le directeur interregional de Lille en date du 30 juillet 2013 qui stipule que « les alarmes techniques doivent être traitées dans un délai maximum de 48 heures si le problème technique empêche le suivi du placé.....par ailleurs le temps d'intervention ne peut donner lieu à une rémunération ....les heures effectuées peuvent uniquement être récupérées »

**Laissez nous le choix entre la récupération ou le paiement des heures effectuées !!**

**Les heures effectuées lors des week-ends et des jours fériés ne sont pas majorées !!!!**

**tout travail mérite salaire non !!!**

**« travailler plus pour gagner plus »**

**NOUS ATTENDONS UN GESTE FORT DE VOTRE PART !!!**

Valenciennes, le 08.07.2015